

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Convention de partenariat PAEC Chartreuse 2023-2027



En partenariat avec :



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Entre l'opérateur du PAEC,

Raison sociale : **Parc naturel régional de Chartreuse**

Adresse : Place de la Mairie – 38380 St PIERRE DE CHARTREUSE

Nom, Prénom du responsable signataire : ESCARON Dominique

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°1

Raison sociale : **Département de l'Isère**

Adresse : 7 rue Fantin Latour – 38000 GRENOBLE

Nom, Prénom du responsable signataire : BARBIER Jean-Pierre

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°2

Raison sociale : **Département de la Savoie**

Adresse : Château des Ducs de Savoie – CS 31802 – 73018 CHAMBERY Cedex

Nom, Prénom du responsable signataire : GAYMARD Hervé

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°3

Raison sociale : **Communauté du Pays Voironnais**

Adresse : 40 rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 VOIRON Cedex

Nom, Prénom du responsable signataire : CATTIN Bruno

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°4

Raison sociale : **Grenoble Alpes Métropole**

Adresse : 3 rue Malakoff – 38000 GRENOBLE

Nom, Prénom du responsable signataire : FERRARI Christophe

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°5

Raison sociale : **Communauté de communes Le Grésivaudan**

Adresse : 390 rue Henri Fabre – 38926 CROLLES

Nom, Prénom du responsable signataire : BAILE Henri

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°6

Raison sociale : **Communauté de communes Cœur de Chartreuse**

Adresse : Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS

Nom, Prénom du responsable signataire : LENFANT Anne

Sa fonction : Présidente

Et le partenaire n°7

Raison sociale : **Communauté de communes de Cœur de Savoie**

Adresse : Place Albert Serraz – 73800 MONTMELIAN

Nom, Prénom du responsable signataire : SANTAIS Béatrice

Sa fonction : Présidente

Et le partenaire n°8

Raison sociale : **Communauté d'agglomération de Grand Chambéry**

Adresse : 106 Allée des Blachères – 73000 CHAMBERY

Nom, Prénom du responsable signataire : GAMEN Philippe

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°9

Raison sociale : **Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette**

Adresse : 572 route d'Aiguebelette – 73470 NANCES

Nom, Prénom du responsable signataire : BOIS André

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°10

Raison sociale : **Chambre d'agriculture de l'Isère**

Adresse : 34 rue du Richer de Lorzier – 38430 MOIRANS

Nom, Prénom du responsable signataire : DARLET Jean Claude

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°11

Raison sociale : **Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc**

Adresse : 40 rue du Terraillet – 73190 St BALDOPH

Nom, Prénom du responsable signataire : LABORET Cédric

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°12

Raison sociale : **AAC (Association des Agriculteurs de Chartreuse)**

Adresse : Maison du Parc – Place de la Mairie – 38380 St PIERRE DE CHARTREUSE

Nom, Prénom des responsables signataires : BERNARD Christophe et BARBIAN Stéphanie

Sa fonction : Trésorier et Secrétaire

Et le partenaire n°13

Raison sociale : **Maison des Agriculteurs de l'Avant Pays Savoyard**

Adresse : Maison des Associations – 208 route du Lac – 73470 NOVALAISE

Nom, Prénom du responsable signataire : BOURGEOIS André

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°14

Raison sociale : **SEA 73 (Société d'Economie Alpestre de Savoie)**

Adresse : 40 rue du Terraillet – 73190 St BALDOPH

Nom, Prénom du responsable signataire : HUGUET Emmanuel

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°15

Raison sociale : **FAI (Fédération des Alpages de l'Isère)**

Adresse : 57 rue du Cardelet, 38190 Les Adrets

Nom, Prénom du responsable signataire : REBREYEND Denis

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°16

Raison sociale : **ADDEAR de l'Isère**

Adresse : MIN - 117 rue des Alliés 38030 GRENOBLE Cedex 2

Nom, Prénom du responsable signataire : GILBERT Vincent

Sa fonction : Administrateur référent (association en fonctionnement collégial)

Et le partenaire n°17

Raison sociale : **LPO Auvergne-Rhône-Alpes délégation Isère**

Adresse : MNEI - 5 place Bir Hakeim 38000 Grenoble

Nom, Prénom du responsable signataire : GIRAUD Catherine

Sa fonction : Présidente territoriale

Et le partenaire n°18

Raison sociale : **Conservatoire d'Espaces Naturels d'Isère**
Adresse : Maison Borel - 2 Rue des Mails, 38120 Saint-Egrève
Nom, Prénom du responsable signataire : BRUN Anne
Sa fonction : Directrice

Et le partenaire n°19

Raison sociale : **Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie**
Adresse : Bâtiment Le Prieuré - 165, route de Chambéry - 73 370 LE BOURGET-DU-LAC
Nom, Prénom du responsable signataire : DELMAS Michel
Sa fonction : Président

Et le partenaire n°20

Raison sociale : **SIAGA - Syndicat Interdépartemental du Guiers et de ses Affluents**
Adresse : 27 Av. Charles Gabriel Pravaz, 38480 Le Pont - de - Beauvoisin
Nom, Prénom du responsable signataire : REYNAUD Jean Louis
Sa fonction : Président

Et le partenaire n°21

Raison sociale : **Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère**
Adresse : 2, allée de Palestine, CS 90018 - 38610 GIERES
Nom, Prénom du responsable signataire : CHENAVIER Danielle
Sa fonction : Présidente

Et le partenaire n°22

Raison sociale : **Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie**
Adresse : 14 rue de l'Étalope – 73000 BASSENS
Nom, Prénom du responsable signataire : CLAPPIER Régis
Sa fonction : Président

1 CONTEXTE

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est porté par le **Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse**. Ce projet s'inscrit totalement dans les missions du Parc : la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information du public et enfin l'expérimentation et l'innovation. Ce projet répond également aux objectifs inscrits dans la **nouvelle Charte du Parc (2022 – 2037)**.

Le territoire de la Chartreuse est un territoire de moyenne montagne soumis à des pressions diverses. L'activité agricole et plus précisément l'élevage occupent une place très importante pour l'économie locale mais aussi pour le maintien de la biodiversité et des paysages.

Le Parc a porté le premier PAEC et a permis aux éleveurs et aux Groupements pastoraux de contractualiser des MAEC sur la période 2015-2022. C'est tout naturellement que le Parc se positionne à nouveau comme opérateur sur le massif de la Chartreuse pour la programmation 2023-2027.

L'orientation principale de la candidature du PAEC Chartreuse porte sur la **préservation des espaces en prairies naturelles et des alpages**. La lutte contre la déprise agricole dans les secteurs de coteaux difficilement mécanisables et le maintien de l'activité laitière constituent des enjeux forts pour le territoire. De plus, les éleveurs doivent faire face à une pression foncière grandissante liée à la proximité de grandes agglomérations et aux effets du changement climatique.

Préserver la biodiversité en incitant les éleveurs à adopter des pratiques qui lui sont favorables semble ainsi être une voie à accompagner.

2 OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Objectifs et enjeux du PAEC

L'objectif du PAEC est de favoriser les systèmes d'exploitation à fortes aménités environnementales qui présentent un risque d'intensification ou d'abandon de pratiques, notamment dans les alpages et sur les secteurs de coteaux difficilement mécanisables.

Les enjeux environnementaux, agricoles et climatiques sont identifiés dans le dossier de candidature PAEC Chartreuse qui a été déposé à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) le 15 septembre 2022. Cette candidature détaille également la stratégie à mettre en œuvre qui a été construite durant l'été 2022 de manière partenariale sous l'égide d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique.

La stratégie est composée des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui seront proposées aux agriculteurs dès 2023, et qui découlent directement des enjeux du territoire. On y retrouve également les formations, diagnostics et plan de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, ainsi que les mesures d'accompagnement et les actions complémentaires nécessaires à la bonne réussite du projet.

Définition des rôles entre opérateur et partenaires techniques

Le Parc de Chartreuse, en tant qu'opérateur, aura la charge du pilotage et de l'animation générale du PAEC. Il sera accompagné par les différents partenaires techniques identifiés, dans la construction du projet (identification des zones à enjeux et de mesures pertinentes répondant aux enjeux agro-environnementaux et climatiques identifiés, objectifs de contractualisation ...) comme dans sa mise en œuvre (communication, diagnostic, accompagnement à la contractualisation, ...).

Les différents partenaires impliqués dans le projet s'attacheront également à aller au-delà du simple maintien des pratiques en promouvant les mesures d'évolution plus intéressantes pour atteindre les objectifs agro-environnementaux qui seront définis.

La définition précise des rôles de chacun, ainsi que la volumétrie associée, sera détaillée dans les dossiers de candidature qui seront déposés à la DRAAF courant 2022.

Calendrier de mise en œuvre des actions

Les actions du PAEC seront mises en œuvre entre 2022 à 2027, avec un travail important d'accompagnement au cours des deux premières années de contractualisation, mais aussi des suivis et une évaluation continue sur toute la durée du PAEC.

3 COMITE PARTENARIAL

Un comité partenarial (Comité de pilotage et Comité technique) réunissant l'ensemble des partenaires du PAEC sera mis en place jusqu'au terme du PAEC. Piloté par le Parc naturel régional de Chartreuse, il est chargé de suivre la mise en œuvre du projet dans le respect des délais et du plan d'actions. Le comité partenarial se réunira à l'initiative du Parc naturel régional de Chartreuse autant que de besoin. En cas de litige entre les partenaires, si un règlement amiable n'est pas trouvé, le Parc naturel régional de Chartreuse soumettra ce litige au comité afin de parvenir à un accord.

4 LES ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES

Les obligations listées ci-dessous concernent aussi bien l'opérateur que les partenaires de l'opération :

- Respect des règles de la commande publique ;
- Respect des règles en matière d'aides d'Etat ;
- Respect des principes horizontaux de l'Union européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable) ;
- Respect des règles en matière de publicité ;
- Prévention des fraudes et conflits d'intérêt ;
- Soumission aux contrôles et audits ;
- Suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation du PAEC.

Engagements de l'opérateur

Le Parc naturel régional de Chartreuse est responsable de la mise en œuvre du PAEC.

Il s'engage à :

- Assurer la coordination globale de l'opération et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Satisfaire à toutes les obligations règlementaires, européennes et nationales au titre du programme opérationnel 2023-2027 ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion ;
- Veiller au démarrage coordonné de l'opération avec tous les partenaires, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais fixés par l'autorité de gestion ;
- Informer l'autorité de gestion de tout changement relatif au PAEC, de son avancement et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- Compléter les indicateurs afférents à l'opération demandés par l'autorité de gestion ;
- Informer les partenaires des contrôles réalisés sur l'opération, faciliter leur mise en œuvre et informer les partenaires des résultats de ces contrôles ;
- Répondre en accord avec ses partenaires aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit ;
- Alerter l'autorité de gestion de toutes éventuelles modifications de l'opération (plan de financement, calendrier de réalisation, nature de l'opération, ...) validées par l'ensemble des partenaires ; le cas échéant, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Engagements des partenaires

Les partenaires acceptent la coordination du PAEC Chartreuse par le Parc naturel régional de Chartreuse, opérateur du PAEC.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans la présente convention et dans le projet déposé à la DRAAF ;
- Transmettre à l'opérateur des informations régulières sur l'avancement des actions et du volet administratif de la partie de l'opération qui le concerne ; ces informations sont nécessaires au suivi de l'opération assuré par l'opérateur ;
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à la partie de l'opération le concernant et à sa mise en œuvre ;
- Répondre aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs, de l'autorité de gestion, de l'Agence de services et de paiement ;
- Prévenir l'opérateur de toutes éventuelles modifications de la partie de l'opération qui le concerne (calendrier de réalisation, nature de l'opération, ...) ;

5 CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'opérateur et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'opérateur et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération PAEC.

6 RESOLUTION DES CONFLITS INTERNES DU PARTENARIAT ET TRAITEMENT DES LITIGES

Résolution des conflits internes du partenariat

Le comité partenarial de la présente convention (article 3) a la responsabilité de traiter des litiges entre partenaires ou entre partenaires et l'opérateur. Ce comité partenarial assimile ainsi des fonctions d'instance de règlements à l'amiable de conflits internes.

Dans tous les cas, si les différents partenaires ne trouvent pas de solutions au sein de ce comité, l'opérateur en informe l'autorité de gestion (DRAAF AuRA).

Traitement des litiges

En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via l'organe de traitement à l'amiable (comité partenarial), les parties s'en remettront à la compétence des tribunaux de l'Isère.

7 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En cas de modification des termes de cette convention sur les points essentiels impactant l'organisation du partenariat, un avenant sera rédigé et signé par l'opérateur et ses partenaires. Cet avenant sera transmis à l'autorité de gestion (DRAAF AuRA).

8 SIGNATURES DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES

Fait à Grenoble, le :

Pour le Parc naturel
régional de Chartreuse,
Le Président

Pour le Département de
Savoie,
Le Président

Pour le Département de
l'Isère,
Le Président

Pour la Communauté
d'agglomération Pays
Voironnais,
Le Président

Pour la Communauté de
communes de Cœur de
Savoie,
La Présidente

Pour la Communauté de
communes Le Grésivaudan,
Le Président

Pour Grenoble Alpes
Métropole,
Le Président

Pour la Communauté
d'agglomération de Grand
Chambéry,
Le Président

Pour la Communauté de
communes du Lac
d'Aiguebelette,
Le Président

Pour la Communauté de
communes Cœur de
Chartreuse
La Présidente

Pour l'AAC,
Le Trésorier et la Secrétaire

Pour la Maison des
Agriculteurs de l'Avant Pays
Savoyard,
Le Président

Pour la Chambre
d'agriculture de l'Isère,
Le Président

Pour la Chambre
d'agriculture de Savoie Mont-
Blanc,
Le Président

Pour la FAI,
Le Président

Pour la SEA 73,
Le Président

Pour l'ADDEAR 38,
Le référent territorial

Pour la LPO,
La Présidente

Pour le CEN Isère,
La Directrice

Pour le CEN Savoie,
Le Président

Pour le SIAGA,
Le Président

Pour la Fédération
départementale des
chasseurs de Savoie,
Le Président

Pour la Fédération
départementale des
chasseurs de l'Isère,
La Présidente